

G5. Un Canadien travaillant hors du Canada dans un laboratoire qui participe à un programme d'explosions nucléaires pourrait-il être poursuivi en vertu de notre loi d'application du CTBT?

Oui. Les citoyens canadiens se trouvant hors du Canada qui se rendent coupables d'un acte ou d'une omission qui, au Canada, constituerait une infraction en vertu de la Loi d'application du CTBT, peuvent être poursuivis au Canada au même titre que si l'infraction avait eu lieu au Canada.